Tariq Ramadan condamné à 18 ans de prison avec mandat d’arrêt et interdiction définitive du territoire français pour les viols de trois femmes. Déjà condamné pour viol en Suisse, l’islamologue absent du procès pourrait ne jamais purger sa peine (MàJ)

26/03/2026 à 14h50



26/03/2026

Pourquoi Tariq Ramadan risque de ne jamais purger sa peine de 18 ans ans de réclusion criminelle pour viols ?

Tariq Ramadan condamné par défaut à 18 ans de réclusion criminelle et une interdiction définitive du territoire français, mercredi 26 mars, par la cour criminelle de Paris.

Le médiatique islamologue reconnu coupable du viol de trois femmes n'a pas assisté à son procès. Il est resté en Suisse . Il ne purgera pas sa peine en France, car il est Suisse et la France n'a pas signé d'accord judiciaire avec ce pays.

A priori, la Suisse n'extrade pas ses ressortissants, contrairement aux autres pays du continent intégrés à l'espace judiciaire européen. Dans ces États, la coopération simplifie les échanges tant au niveau de l'enquête que de l'exécution des décisions de justice. On en aura d'ailleurs l'exemple dans deux mois, pour le procès à Nantes d'un Allemand accusé d'avoir tué le jeune Jonathan dans un centre de vacances à Saint-Brévin en 2004. Il sera en quelque sorte prêté à la France le temps du procès. Il pourra en cas de condamnation purger sa peine dans son pays.

Pour Tariq Ramadan, sa nationalité suisse le rend quasiment insaisissable. Il va tout de même devoir exécuter sa condamnation pour un autre viol qui lui a valu une peine d'un an de prison ferme devant la cour de justice de Genève il y a deux ans. Mais, tant qu'il ne quitte pas la Suisse, le mandat d'arrêt émis par la cour criminelle de Paris ne pourra pas être exécuté.

[…]

RadioFrance

25/03/2026

Les magistrats l'ont déclaré coupable d'avoir violé trois femmes et l'ont condamné par défaut à 18 ans de réclusion criminelle, suivant les réquisitions du parquet général.

Cette décision clôture trois semaines d'un procès *«insensé»*, ponctué de manœuvres dilatoires de la part de la défense,

selon les avocats des parties civiles. (…)

Les plaignantes ont décrit des relations sexuelles particulièrement brutales, résumées ainsi par les juges d'instruction dans leur ordonnance : «La main qui tient et force la tête, le bras qui empêche de bouger ou de se retourner, le poids du corps, le regard de fou, les paroles de domination et de soumission, les ordres, les gestes, cette attitude pour imposer les pénétrations». Le prédicateur s'est d'abord obstiné à nier tout rapport sexuel avec ces femmes avant d'admettre finalement l'existence de relations adultères, empreintes «de domination», rudes mais «consenties», un tournant majeur dans ce dossier. (…)

Alors que Tariq Ramadan continue de crier à la cabale judiciaire, l'avocate de partie civile, Me Mauger-Poliak a insisté en début d'audience : *«Ce procès n'est ni un complot ni un combat politique mais l'histoire tristement ordinaire du viol de trois femmes sous emprise.»* (…)

En septembre 2024, l'islamologue décrié a été condamné pour des faits similaires en Suisse à trois ans de prison dont un an ferme pour le viol d'une femme en 2008 dans un hôtel à Genève. Là encore, Tariq Ramadan enchaîne les recours, il a annoncé saisir la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et a par ailleurs déposé une demande en révision du procès, en cours de traitement selon la justice genevoise.

Le Figaro

24/03/2026

Le procès pour viols de l'islamologue suisse Tariq Ramadan se poursuit devant la cour criminelle départementale de Paris, où le parquet a requis ce mardi une peine de 18 ans de réclusion

criminelle. L’accusé est jugé par défaut, ne s’étant jamais présenté à l’audience.

Poursuivi pour des viols sur trois femmes, le prédicateur est également visé par une demande de mandat d’arrêt. Le parquet général a en outre requis une interdiction définitive du territoire français à l’issue de sa peine, si celle-ci est prononcée.

Durant plus de trois heures de réquisitoire, l’avocat général a détaillé les éléments à charge. «L’avocat général a, durant plus de trois heures, démontré l’immense culpabilité de Tariq Ramadan. Qu’il soit présent à l’audience ou pas, je pense que les réquisitions auraient été les mêmes : implacables», a déclaré Me David-Olivier Kaminski, avocat de l’une des plaignantes.

La cour doit désormais rendre son verdict dans ce dossier jugé à huis clos.

Le Figaro